



Séance du jeudi 29 septembre 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 septembre 2011

Date d'affichage
22 septembre 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Protocole de mise à
disposition d'informations
géographiques par la
commune à la société
TomTom.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Il s'agit de conclure un protocole avec la société Tomtom, fournisseur mondial de solutions de navigation.

La commune s'engage à informer cette société une fois par an de l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées ou supprimées dont elle a connaissance sur les thèmes relatifs aux créations routières, aux modifications du réseau routier, aux éléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, des restrictions de circulation de type poids et hauteur, aux limitations de vitesse et aux points d'intérêt (lieux de culte, parkings,...).

De son côté, la société TomTom s'engage à intégrer ces informations dans sa base de données et à les mettre à disposition de ses partenaires.

En partageant ces informations, la ville participera à l'actualisation de la cartographie sur son réseau et optimisera ainsi les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

CONSIDERANT le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la société TomTom Data BV représentée par madame Nynke Wright,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le protocole de mise à disposition d'informations géographiques proposé par la société TomTom Data BV,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le dit protocole,
- **DIT** que les deux parties s'engagent à titre gracieux,
- **ACCEPTE** que le protocole soit conclu pour une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2011
et publication ou notification du 30 SEP. 2011



**Protocole de mise à disposition d'informations
géographiques par la Commune de Solliès-Pont
(Var)****Acte d'engagement**

Le protocole a été signé

Entre :

La Commune de Solliès-Pont
26 Avenue du Sixième RTS
83210 Solliès-Pont
France
Représentée par Monsieur André Garron, Maire

Et :

La société TomTom Data B.V.
Luchthavenweg 48
5657 EB
The Netherlands
Représentée par Madame Nynke Wright
(ci-après dénommée «TomTom»)

Avec sa succursale établie à 109-111 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge, France

Attendu que :

Le groupe TomTom dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

Attendu que :

La Commune de Solliès-Pont dispose de données appropriées pour la mise à jour du réseau routier.

Attendu que :

TomTom souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques (ci-après dénommée la « base de données »), en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données

TomTom 
Legal
Approved


La Commune de Solliès-Pont _____
Convention, 09/2011
TOMTOM CONFIDENTIAL

Attendu que :

TomTom souhaite conclure un protocole avec la Commune de Solliès-Pont afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données.

Les parties déclarent convenir de ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent protocole, les termes suivants auront les significations ci-après :

1. « Base de données » : une base de données géographiques adaptée à de multiples usages tels que les systèmes d'information géographique, la cartographie, la navigation embarquée etc...
2. « Informations confidentielles : toutes les informations divulguées par TomTom au fournisseur de données géographiques en vertu des présentes, que ce soit par écrit, verbalement, via un support visuel ou électronique ou quelque autre manière, lesdites informations ayant été qualifiées de confidentielles ou étant raisonnablement à considérer comme confidentielles au vu des circonstances.

Article 2 : Objet

1. TomTom conclut le présent protocole avec la Commune de Solliès-Pont aux fins de livraison par ce dernier de données géographiques dont la couverture, le volume, le contenu, le format et la qualité sont décrits dans l'article ci-dessous.
2. La Commune de Solliès-Pont s'engage à transmettre une fois par an l'ensemble des modifications géographiques (ci-après dénommées) survenues sur la commune.
3. La Commune de Solliès-Pont s'engage à transmettre à la société TomTom sous format papier ou numérique, l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées qu'elle a à sa connaissance sur sa commune sur les thèmes suivants (ci-après dénommée le «Matériel Source»):
 - Créations routières,
 - Modifications du réseau routier,
 - Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur,
 - Limitations de vitesse

- Points d'Intérêt (lieux de culte, parkings)

Article 3 : Lieux et destinataire du Matériel Source

La Commune de Solliès-Pont s'engage à transmettre directement à Mademoiselle Marolleau Christelle, travaillant pour le compte de la société TomTom les données ci-dessus mentionnées.

Mademoiselle Marolleau Christelle
3 bis voie Romaine
21700 Saint-Bernard
christelle.marolleau@tomtom.com

Article 4 : Engagement de la part de l'utilisateur

La société TomTom s'engage à intégrer dans sa base de données le Matériel Source remontées par la Commune de Solliès-Pont.

Article 5 : Utilisation du Matériel Source

La société TomTom s'engage à mettre à disposition auprès de ses partenaires sa base de données géographiques mise à jour avec les informations remontées par la Commune de Solliès-Pont.

Il est entendu que TomTom agit pour le compte de l'ensemble du groupe TomTom.

La Commune de Solliès-Pont concède à TomTom le droit d'utiliser le Matériel Source transmis par la Commune de Solliès-Pont sans limitation dans la durée pour fabriquer et commercialiser sa base de données. Ce droit inclus le droit de combiner le Matériel Source avec et de l'intégrer dans sa base de données et de la maintenir, supporter et développer. Ce droit inclus le droit de copier, reformater, modifier, tester, traduire et d'intégrer le Matériel Source dans sa base de données et de distribuer sa base de données directement et par le biais de canaux divers.

Les bases de données contenant des informations dérivées du Matériel Source seront la pleine propriété de TomTom. TomTom sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, de quelque manière que ce soit.

Le Matériel Source est livré en l'état par la commune. La société TomTom se désengage de toute responsabilité concernant l'exhaustivité ou l'exactitude du Matériel Source qui sera intégré dans la base de données TomTom.

Il en est de même pour la commune. La Commune de Solliès-Pont se désengage de toute responsabilité concernant un éventuel manque d'exhaustivité ou d'exactitude du Matériel Source fourni à la société TomTom.

Article 6 : Condition financière

Chacune des deux parties effectuent les prestations énoncées ci-dessus à titre gracieux.

Article 7 : Durée et résiliation du protocole

Le protocole est conclu pour une durée de deux (2) ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par expresse reconduction à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Article 8 : Divers

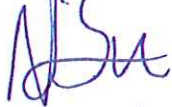
Respect des lois. Chaque partie respectera les lois applicables.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat sera interprété et régi conformément au droit français, à l'exception de ses dispositions de choix du droit, et les Parties se soumettent en outre à la compétence du tribunal de première instance de Paris, France.

Les parties au Contrat confirment que les personnes citées-ci-dessous sont des représentants légaux des parties et sont dûment habilités à signer le présent Contrat.


Fait à Eindhoven



N. Wright - van den Bosch
VP Business Law

Date: 5/9/2011

TomTom Sales B.V. French Branch
109 avenue Aristide Briand
92120 Montrouge
France
Tél. : 01 47 46 72 70
VAT n° FR - 87 488 376 013

TomTom 
Legal
Approved

Fait à _____

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____



La Commune de Solliès-Pont _____

Convention, 09/2011

TOMTOM CONFIDENTIAL

